

GUIDE DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI) A L'EDSP

Informations et recommandations pour les membres des comités de suivi individuels des doctorants.

Contenu

Références.....	2
Pourquoi ce guide ?.....	2
Le comité de suivi et ses missions	3
1. Le cadre règlementaire	3
- Une mission confiée aux écoles doctorales	3
- Un élément incontournable de la politique doctorale d'un établissement	3
- Un accompagnement du début à la fin du doctorat	3
2. Les missions du comité de suivi individuel	4
- Une mission de conseil	4
- Une mission de détection des dysfonctionnements et d'alerte	4
- Une mission d'évaluation.....	4
- Des engagements	5
Organisation et déroulement.....	6
1. Désignation et composition.....	6
2. Réunions du comité	7
- Le calendrier.....	7
- Avant chaque réunion	8
- Les réunions annuelles.....	9
- À l'issue de la réunion	9
Les questions à aborder, le référentiel	10
- Avancées de sa recherche	11
- Conditions de sa formation.....	11
- Développement de ses compétences et préparation de l'avenir.....	12
Quelques réponses aux questions fréquemment posées et recommandations	12
1. Pourquoi les membres du CSI ne peuvent-ils pas être rapporteurs ?	12
2. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?	13
3. La visioconférence est-elle recommandée ?	13
4. Qui organise la réunion ?	13
5. Évaluation ou conseil ?.....	13
6. Et si l'avancement des travaux était insuffisant ?	14
7. Que faire en cas de problème ?.....	14
8. Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ?	15
Ressources.....	16
1. Annexe 1 : Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts (à compléter par chaque membre du CSI) 16	

Questionnaire 17	
2. Engagement de confidentialité.....	18
3. Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles	20
4. Risques psychosociaux, harcèlement moral	20
5. Modèle de rapport de comité de suivi intégré à un livret.....	20

REFERENCES

Ce guide s'appuie sur plusieurs documents réglementaires que sont l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 révisé par l'arrêté du 26 Août 2022, la charte du doctorat de nos universités d'accréditation (Paris-Saclay, UPEC, et Paris-Est) et le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay.

Pour alléger la lecture, 3 symboles ont été utilisés pour repérer les portions de texte issues de l'arrêté ministériel du 25 Mai 2016 (*), de la charte du doctorat (°) ou du règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay (+).

POURQUOI CE GUIDE ?

Les comités de suivi individuels des doctorants ont été introduits dans la réglementation nationale en 2016, à la demande des représentants des doctorants et des doctorantes.

Après une période d'observation de 5 ans, le réseau national des collègues doctoraux a mené, en 2021, une [enquête nationale](#) auprès des doctorants et de leurs encadrants. L'enquête comprenait une rubrique portant sur les comités de suivi ([pages 57 à 61 du rapport](#)). Cette enquête a montré que ces comités étaient très appréciés des doctorants et a conduit à identifier une série de recommandations pour les améliorer. En 2022, à l'occasion de la révision de l'arrêté de 2016, la réglementation nationale a été révisée et le nouveau cadre national des comités de suivi qui en résulte intègre une large partie des évolutions recommandées.

Les réponses à cette enquête soulignaient aussi l'importance d'accompagner les membres des comités de suivi dans leur mission. Une des recommandations du rapport d'enquête était de fournir un guide du comité de suivi individuel aux membres de ces comités pour expliquer clairement ce qui est attendu d'eux, rappeler les règles s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, et pour apporter des ressources et des réponses aux questions fréquemment posées.

Ce guide a été élaboré conjointement par l'assemblée des directeurs des écoles doctorales et l'assemblée des représentants des doctorants de l'université Paris-Saclay.

LE COMITE DE SUIVI ET SES MISSIONS

1. Le cadre réglementaire

UNE MISSION CONFIEE AUX ECOLES DOCTORALES

L'arrêté du 25 mai 2016 a décliné, dans le droit français, plusieurs recommandations européennes en **confiant le suivi individuel des doctorants aux écoles doctorales**. A l'EDSP, le suivi des doctorants était assuré par un comité de suivi individuel composé de la direction de l'EDSP et 7 chercheurs rattachés à l'EDSP.

Après une période d'observation de 5 ans et les [retours d'expérience des doctorants et encadrants](#), l'arrêté du 25 mai 2016 a été modifié pour renforcer et élargir les missions des comités de suivi et pour préciser leur fonctionnement.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 qui définit les missions des écoles doctorales, prévoit en particulier que « les écoles doctorales [...] assurent une démarche **qualité de la formation** en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel** du doctorant. » *

UN ELEMENT INCONTOURNABLE DE LA POLITIQUE DOCTORALE D'UN ETABLISSEMENT

La **charte du doctorat** précise les grandes orientations de la politique doctorale d'un établissement et les engagements, rôles et responsabilités de chacun des acteurs d'un projet doctoral. Les **conditions de suivi et d'encadrement** * des doctorants doivent être définies dans cette charte, selon la réglementation nationale. Une **convention individuelle de formation**, prise en application de la charte, précise, notamment, pour chaque doctorant, « les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant » *.

UN ACCOMPAGNEMENT DU DEBUT A LA FIN DU DOCTORAT.

« Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier **pendant toute la durée du doctorat**. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat. » *.

Le renouvellement de l'inscription se fait **après avis du comité de suivi**. L'article 11 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 précise que « L'inscription est renouvelée au début de chaque année

universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et du comité de suivi individuel du doctorant.** »*.

L'article 14 précise également que : « Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. »*.

2. Les missions du comité de suivi individuel

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 précise les missions des comités de suivi individuels. La charte du doctorat de chacun des établissements d'accréditation complète ce cadre national pour préciser les rôles, responsabilités et missions des différents acteurs du doctorat. Le comité de suivi individuel a des missions d'**évaluation**, de **détection et d'alerte** et de **conseil**.

UNE MISSION DE CONSEIL

« Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. » *. La charte du doctorat précise en particulier que « le comité de suivi individuel assure un suivi et **formule des recommandations** destinées à la direction de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif. » °.

UNE MISSION DE DETECTION DES DYSFONCTIONNEMENTS ET D'ALERTE

« Lors de l'entretien avec le doctorant, il est particulièrement **vigilant à repérer** toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. » *. « En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte** l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. » *.

- « En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un **signalement** à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles, dès qu'elle prend connaissance de la situation ;
- Si une situation de conflit est identifiée, le comité de suivi pourra recommander, à la direction de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits » °.

UNE MISSION D'ÉVALUATION

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité **évalue** les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche.** »*.

- « Le comité de suivi suit les progrès du doctorant dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ; Le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant à exposer clairement et à défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies ;
- Le comité de suivi amène également le doctorant à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ;
- Le comité de suivi contribue à amener le doctorant à faire le point lui-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation son devenir professionnel ;
- Le comité de suivi s'assure que le doctorant bénéficie de formations collectives et est formé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ; aux enjeux du développement durable et soutenable et qu'il connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle. » ◦.

DES ENGAGEMENTS

Les membres du comité de suivi, en acceptant d'y participer :

- Prennent un engagement de confidentialité et de discrétion. Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé (un modèle est fourni ci-après).
- Ils s'engagent à prévenir les conflits, à ne pas être auteur de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, à faire cesser immédiatement ou anticiper les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il pourrait se trouver,
- À être vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, tout manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, tout conflit d'intérêt,
- À alerter l'école doctorale en cas d'identification d'une telle situation, en veillant à assurer la confidentialité sur ce qui aura pu être échangé lors des entretiens, à l'exception de la direction de l'école doctorale à qui est fait le signalement.

ORGANISATION ET DEROULEMENT

Dans la suite du texte, ce qui est issu de la réglementation est identifié par un symbole (* ou +) et s'applique. Le reste doit être vu comme des recommandations.

1. Désignation et composition

Sauf cas particulier, le comité de suivi individuel de chaque doctorant est mis en place dans les six mois suivant la première inscription en doctorant. +

L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. *

Le comité de suivi individuel comprend **au minimum trois membres**. +

Il comprend **au moins deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement, à l'EDSP et à l'établissement de rattachement du doctorant, dont au moins un membre spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse*. Un des deux membres externes devra être **habilité à diriger des recherches** ou équivalent. + Le membre spécialiste du domaine doit disposer d'une expertise suffisante dans le domaine de recherche du doctorant suivi pour, notamment, s'assurer qu'il est capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, présenter la démarche de recherche, l'originalité de ses travaux etc. Les 2 membres extérieurs ne doivent en aucun cas être impliqués dans la réalisation scientifique de la thèse. En revanche, il est possible que les membres extérieurs collaborent ou aient collaboré avec la direction de thèse ou le doctorant, à condition que les liens soient anciens (publications communes au-delà de 5 ans) ou ne concernent pas le domaine scientifique de la thèse. Si tel était le cas, cela devrait être clairement indiqué dans la déclaration des liens d'intérêt (voir Annexe 1). Chaque doctorant se charge, en lien avec sa direction de thèse, de proposer le nom des deux membres extérieurs qu'il souhaite voir intégrer son CSI, à la direction de l'EDSP pour validation. Dès validation des membres extérieurs par la direction de l'EDSP, le doctorant se charge de les contacter pour approbation de leur part à faire partie du CSI. Un des deux membres sera désigné comme président du CSI et devra rédiger le rapport à l'issue des réunions.

Le comité comprend également un **membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** du travail de la thèse *, proposé par la direction de l'EDSP et désigné après accord de ce membre, du doctorant et de la direction de thèse. Les membres **non spécialistes extérieurs au domaine de recherche** sont choisis parmi la liste des encadrants (au sens large) de l'EDSP, et sont référents pour l'école doctorale.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. *

L'école doctorale veille à ce que **le doctorant soit consulté sur la composition** de son comité de suivi individuel, avant sa réunion⁺.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent **pas être rapporteurs de la thèse**⁺. Ils peuvent être examinateurs ou président du Jury de soutenance.

La composition du comité de suivi est renseignée dans Adum de préférence lors de la première inscription en doctorat et sinon avant la tenue de la première réunion du comité de suivi.

Il est recommandé que la composition du comité de suivi permette de disposer au sein du comité des caractéristiques suivantes, collectivement, grâce à ses différents membres :

- être **ouverts et bienveillants**, encourager les doctorants à s'exprimer librement sur leurs difficultés ou questionnements concernant le déroulement de leur doctorat. Les comités de suivi peuvent inclure des membres non-HDR pouvant, par une certaine proximité en âge, faciliter l'expression des doctorants.
- être **indépendants** et sans *a priori* particuliers vis-à-vis de la direction de la thèse et vis-à-vis du doctorant. Cette indépendance sera notamment évaluée au regard des publications communes, telle qu'indiquée page 6. Les membres des comités de suivi s'engagent à apporter un point de vue extérieur et impartial. Un questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts est fourni à la fin de ce document et permet à chacun des membres pressentis d'un comité de faire le point.
- être **expérimentés** en matière d'encadrement et de formation doctorale. Le comité de suivi comprend un référent pour l'école doctorale (le membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche). À noter que les professeurs et chercheurs émérites peuvent être membres de comités de suivi.

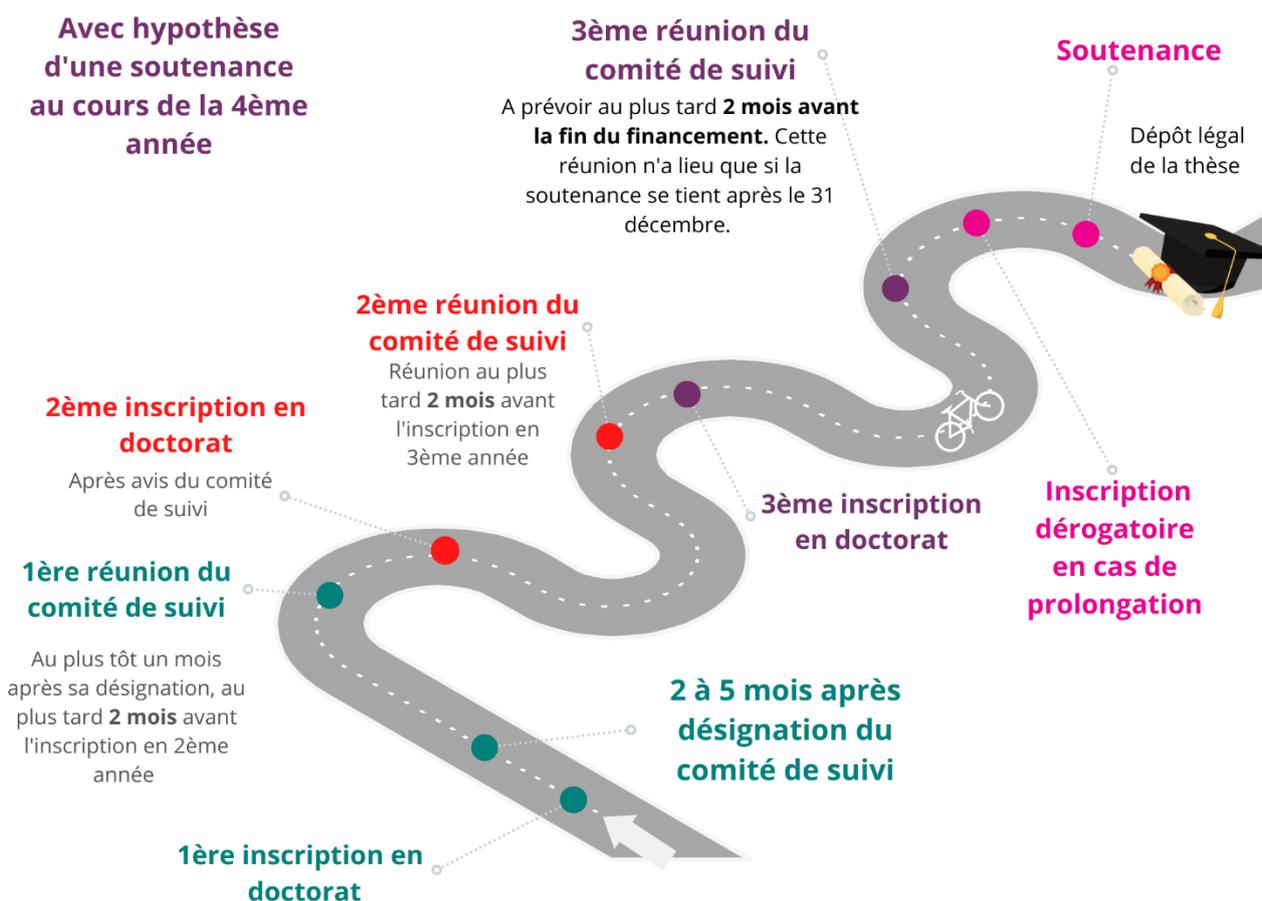
2. Réunions du comité

LE CALENDRIER

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier **pendant toute la durée du doctorat** *.

Il est recommandé que les membres d'un comité de suivi, au moment où ils acceptent de participer à ce comité, assurent le doctorant de leur écoute en cas de besoin et précisent quand et comment il pourra les contacter. Il est également recommandé, en particulier pour le membre disposant d'une expertise dans le domaine de recherche du doctorant, qu'il rappelle qu'il restera indépendant et externe à la direction de thèse et aux travaux, tout au long du doctorat.

Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat*. Dans la mesure du possible, cette réunion a lieu avant le **15 mai** de l'année universitaire en cours⁺.



AVANT CHAQUE REUNION

Si les travaux présentent un **caractère confidentiel** avéré, les membres du comité de suivi signent un engagement de confidentialité qui est remis à la direction de la thèse, avant de prendre connaissance des travaux.

Le doctorant fournit, par mail, aux membres du comité, et au minimum 1 semaine avant la réunion, le livret du CSI incluant une **synthèse écrite** de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique (entre 3 et 5 pages), la **présentation scientifique de ses travaux** (diaporama), son **portfolio des compétences** et son **plan de formation** actualisés. Le diaporama doit contenir (au moins) le parcours universitaire (notamment la première année), le contexte scientifique du projet de recherche, les stratégies et méthodes adoptées, les principaux résultats obtenus et leur valorisation, le calendrier de la thèse, les formations suivies, les modalités d'encadrement, et de préparation de l'après-thèse. Le doctorant joint également le guide du CSI fourni par l'EDSP.

Il est recommandé aux doctorants de consulter les ressources mises à disposition en annexe à ce document pour aider le comité dans sa mission de détection d'éventuels dysfonctionnements.

Les membres d'un comité de suivi prennent connaissance du guide du comité de suivi avant la tenue de la réunion et veillent à aborder l'ensemble des points prévus dans ce guide.* Ils prennent en particulier connaissance du **référentiel des questions à aborder**.

Il est également recommandé que le comité consulte la charte du doctorat, en particulier les rubriques sur les droits et devoirs de chacun des acteurs du doctorat.

LES REUNIONS ANNUELLES

Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes** distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.*

Ces trois étapes d'un comité de suivi individuel peuvent se tenir à des moments ou jours différents. Le doctorant est à l'initiative de l'organisation de ces entretiens annuels. La direction de l'EDSP enverra des mails collectifs réguliers à l'ensemble de doctorants pour leur rappeler la nécessité d'organiser les réunions annuelles de leurs comités et les modalités générales ou spécifiques à l'école doctorale, en vue de la réinscription annuelle.

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.*

Lors d'un entretien, chaque comité de suivi doit consacrer quelques minutes avant le début de l'entretien pour en expliquer le cadre et les objectifs et les points qui seront abordés.*

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.*

À L'ISSUE DE LA REUNION

À l'issue de sa réunion, le comité de suivi individuel formule des recommandations et transmet **un rapport via le livret du CSI** à la direction de l'école doctorale* qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, celui-ci est conservé par l'école doctorale et est transmis au directeur de thèse et au doctorant.

- Le rapport comprend une évaluation des conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, il peut souligner les points forts et les points d'amélioration.
- Il formule des recommandations et des conseils.
- Dans son rapport, le comité de suivi **donne un avis sur la réinscription**, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.

- En formation tout au long de la vie (hors formation initiale) ou FTLV, le comité de suivi individuel vérifie, notamment, si les aménagements du parcours prévus pour une formation doctorale en FTLV sont adaptés. Dans son rapport, le comité peut proposer, le cas échéant, une révision des conditions de préparation de la thèse.
- En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.* Dans ce cas, le rapport de l'entretien, remis à la direction de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, mentionne que le comité a alerté l'école doctorale. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés rencontrées, ni par qui il en a eu connaissance. L'alerte est faite par un échange direct entre le membre du comité de suivi référent pour l'école doctorale et la direction de l'école doctorale.
 - En cas de conflit, le comité de suivi peut demander à l'école doctorale l'organisation d'une commission de résolution des conflits.
 - En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles dès qu'elle prend connaissance de la situation. *
 - En cas d'autres difficultés, le CSI peut recommander de façon préalable à la réinscription du doctorant, un entretien supplémentaire entre la direction de l'EDSP et le doctorant, la direction de l'EDSP et la direction de thèse, ou la direction de l'EDSP, le doctorant et la direction de thèse.

LES QUESTIONS A ABORDER, LE REFERENTIEL

Toutes les **questions** listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens, mais il s'agit des questions auxquelles le comité doit pouvoir trouver une réponse. Après avoir pris connaissance du livret de comité de suivi, qui comprend le portfolio mis à jour et un rapport annuel d'avancement, après la présentation des travaux par le doctorant, les échanges scientifiques qui lui font suite et après les entretiens individuels, le comité de suivi devra être en mesure de disposer des réponses aux diverses questions de ce référentiel.

■ AVANCEES DE SA RECHERCHE

- La question de recherche a-t-elle bien été cernée ? Est-ce que le doctorant est en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?
- Le doctorant a-t-il une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?
- Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ? Le projet doctoral peut-il s'inscrire dans la durée initialement prévue pour préparer la thèse ?
 - Si ce n'est pas le cas, une prolongation de la durée de préparation de la thèse peut-elle permettre d'aller jusqu'à la soutenance et si oui, combien de mois de prolongation seraient nécessaires ?
 - Sinon, l'arrêt du projet doctoral a-t-il été envisagé par le doctorant, ou le directeur de thèse ?

■ CONDITIONS DE SA FORMATION

- Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?
- Si le doctorant prépare sa thèse en formation tout au long de la vie, en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?
- Si le doctorant prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?
- Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur et les co-encadrants éventuels ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'équipe d'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris du doctorant ?
- Le dialogue entre doctorant et encadrants est-il satisfaisant ? Le doctorant est-il bien intégré dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-il isolé ?
- Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ? Présente-t-il des signes évocateurs de démotivation ou de découragement ?
- Est-il exposé à des risques psychosociaux ? Subit-il du harcèlement, des discriminations, des violences et en particulier des violences sexistes et sexuelles ou des agissements sexistes ?

DEVELOPPEMENT DE SES COMPETENCES ET PREPARATION DE L'AVENIR

- Est-ce que le doctorant a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, chapitres de la thèse...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre doctorant et encadrant pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, de signature et de droit d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues du doctorant ?
- Les capacités d'exposition du doctorant sont-elles satisfaisantes ? Clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance orale, didactique ?
- Est-ce que le doctorant dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques etc.) ? Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?
- Où en est la préparation de son devenir professionnel ? A-t-il eu une réflexion sur ses compétences, son plan de formations et d'activités complémentaires ? (cf. portfolio des compétences). A-t-il des activités de mise en situation professionnelle autre que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?).
- Le doctorant a-t-il été sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, aux enjeux du développement durable et soutenable ?

QUELQUES REPONSES AUX QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES ET RECOMMANDATIONS

1. Pourquoi les membres du CSI ne peuvent-ils pas être rapporteurs ?

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, **sur la base des rapports des rapporteurs.**

Le doctorant et ses encadrants, bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage possible. Mais, ils doivent aussi garder toute leur liberté de recherche et pouvoir, le cas échéant, choisir des orientations scientifiques autres que celles recommandées par le comité de suivi, sans que cela puisse risquer de peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un membre du comité de suivi également rapporteur.

Cette disposition avait été prévue dans le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay, avant la révision de 2022, suite à la remontée de cas concrets et de difficultés rencontrées par des doctorants. Elle est importante pour limiter le risque de confusion des rôles entre la direction de thèse et les membres du comité de suivi.

Elle permet aussi que les rapporteurs disposent d'un regard neuf sur la thèse et ne se reposent pas sur le suivi des travaux pendant le doctorat, au risque d'avoir un regard moins attentif sur le manuscrit de la thèse.

2. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par le doctorant aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités d'exposition du doctorant mais significativement plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de doctorat.

Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec le doctorant, d'une part, et avec le directeur de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 15 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions.

Ensemble, les trois étapes du comité de suivi pourront occuper une durée d'environ une heure.

3. La visioconférence est-elle recommandée ?

Le comité de suivi peut bien entendu être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés. Il faut veiller à ce que les entretiens puissent bien se tenir dans le cadre prévu (entretien avec le doctorant et le comité sans les encadrants et réciproquement) même en visioconférence et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

4. Qui organise la réunion ?

Les doctorants sont invités à organiser les réunions de leurs comités de suivi, entre le 1er février et le 15 mai.

5. Évaluation ou conseil ?

Le comité de suivi n'évalue ni le doctorant, ni le directeur de thèse. Il évalue les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Il formule des recommandations.

La tenue du comité de suivi doit être un moment important, au sens où il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, où le comité apporte un regard extérieur et indépendant et permet de prendre du recul, mais sans engendrer une pression excessive sur les doctorants et leurs encadrants.

Il est recommandé de souligner clairement les points d'amélioration ou les éventuelles insuffisances et de souligner **aussi** les points forts, les compétences visiblement acquises ou les réalisations significatives.

6. Et si l'avancement des travaux était insuffisant ?

Si l'avancement des travaux est jugé insuffisant et que le comité de suivi estime qu'il ne sera pas possible ou très difficile d'aller jusqu'à la soutenance, il est important que le comité explicite sur quel(s) plan(s) se situent les insuffisances constatées afin d'éclairer, le cas échéant, un avis défavorable ou réservé sur la réinscription.

Si le CSI souligne des points de vigilance quant à la réinscription dans l'année n+1, la direction de l'EDSP, qui pourra être accompagnée de certains membres de son bureau si elle le souhaite, recevra le doctorant et/ou la direction de thèse. Selon la nature des problèmes soulevés par le CSI, ces entretiens pourront être réalisés en même temps ou de manière séparée. Ces entretiens permettront à la direction de l'EDSP de prendre une décision sur l'autorisation de réinscription et, si besoin, de mettre en place un suivi spécifique.

En cas de réserves sur la réinscription, il est important que le comité identifie également ce qui, dans le parcours du doctorant, pourrait constituer des points forts, quelles compétences peuvent avoir été acquises et pourraient, si l'école doctorale proposait de ne pas renouveler l'inscription, être valorisées par une certification professionnelle, délivrée par l'université, qui atteste de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'arrêté du 22 février 2019.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la présidence de l'université, sur proposition de la direction de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi individuel** du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé par l'école doctorale et notifié au doctorant, un deuxième avis peut alors être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique. La décision finale est prise par la présidence de l'université qui s'appuiera sur l'ensemble de ces avis.

7. Que faire en cas de problème ?

Si vous constatez des dysfonctionnements ou des points de vigilance d'une autre nature (cf. avancement des travaux insuffisant), qui présagent d'une évolution défavorable et/ou appellent une intervention rapide, le comité doit alerter l'école doctorale et/ou le référent compétent. **Mais le rôle du comité n'est pas de résoudre ces difficultés.**

Le rapport du comité de suivi étant remis à l'école doctorale, mais aussi au doctorant et au directeur de thèse, il est vivement recommandé quand un dysfonctionnement est identifié de prendre contact avec l'école doctorale afin d'échanger sur ce qui peut ou doit figurer dans le rapport (pour expliciter les recommandations, pour susciter des actions d'amélioration et pour suivre l'évolution de la situation d'une année sur l'autre) et ce qui ne doit surtout pas y figurer et qui devra faire l'objet d'un **signalement séparé** auprès de la direction de l'école doctorale.

En cas d'alerte, le rapport de l'entretien, remis à la direction de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, mentionne que **le comité a alerté l'école doctorale**. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés, ni par qui il en a eu connaissance.

Si le comité de suivi constate que la situation est conflictuelle, il doit demander à l'école doctorale d'organiser une commission de résolution des conflits. Si d'autres difficultés sont rencontrées, le comité doit alerter l'école doctorale.

Il est recommandé d'informer les doctorants et leurs encadrants des divers dispositifs existants. Et enfin, le comité peut également faire un signalement directement auprès de la cellule ou du référent pertinent au vu de la difficulté rencontrée. Une page web « Que faire en cas de problème ? » permet d'informer et d'orienter vers les dispositifs dédiés au traitement des problèmes spécifiques qui peuvent être rencontrés, cellule harcèlement, référent intégrité scientifique etc.

8. Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ?

Le comité de suivi se réunit au moins une fois avant chaque ré-inscription et fournit un rapport annuel à l'école doctorale et un avis pour la ré-inscription.

Mais l'article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016, précise également que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat ». Il est donc tout à fait possible de contacter un membre du comité de suivi, en dehors de la réunion annuelle, en particulier en cas de dysfonctionnement.

RESSOURCES

1. Annexe 1 : Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts (à compléter par chaque membre du CSI)

Une situation d'interférence entre des intérêts divers de nature à **influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction**, constitue **un conflit d'intérêt**. La notion de lien d'intérêt est plus large et recouvre quant à elle l'ensemble des liens professionnels, financiers institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent deux personnes. **Liens d'intérêts ne veut pas dire conflits d'intérêts.**

Une situation d'interférence entre des intérêts divers de nature à **influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction**, constitue **un conflit d'intérêt**. La notion de lien d'intérêt est plus large et recouvre quant à elle l'ensemble des liens professionnels, financiers institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent deux personnes. Les principes déontologiques du statut de la fonction publique sont les suivants : impartialité, intégrité et probité, neutralité, respect du principe de laïcité.

Chacun doit faire cesser immédiatement ou anticiper les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver et prévenir l'école doctorale, qui prendra les dispositions nécessaires, notamment confier la responsabilité à une autre personne ou prévenir le référent déontologue de l'Université Paris-Saclay.

Toute personne qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt dans le cadre de la formation doctorale doit en informer l'école doctorale et peut également demander conseil ou signaler les faits auprès du référent déontologue.

Ce questionnaire d'auto-évaluation a pour objectif de répondre à des questions fréquemment posées sur des situations potentielles de conflits d'intérêts qui peuvent être parfois rencontrées par les membres de comité de suivi individuel.

La liste des situations envisagées n'est pas exhaustive et, parmi les situations listées, des exceptions et des cas particuliers peuvent être rencontrés : le **référént déontologue** peut être saisi pour des conseils vis-à-vis des situations listées dans ces questionnaires ou vis-à-vis d'autres situations.

Si vous êtes membre d'un **comité de suivi individuel**, sauf cas particulier ou avis contraire du référent déontologue, il faut demander à l'école doctorale de vous remplacer dans les situations marquées d'un . Il est recommandé de consulter l'école doctorale dans les situations marquées d'un .

Questionnaire

Liens professionnels et hiérarchiques

- J'ai ou j'ai eu des relations professionnelles ou hiérarchiques conflictuelles ou dégradées avec le doctorant ou son directeur de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement, pour un membre de comité de suivi individuel ou un membre externe de Jury de soutenance,
- Je suis dans une relation professionnelle pouvant limiter ou paraître limiter ma liberté de jugement et mon indépendance vis à vis du directeur de thèse du doctorant ou de l'un des membres de son équipe d'encadrement.
- Celui-ci est garant ou membre de mon Jury HDR, membre d'un comité de sélection pour une position à laquelle je candidate ou pour soutenir un projet que je défends,
 - Celui-ci est directeur de mon laboratoire, de composante, de département,
 - J'ai moi-même été encadrant par le passé, lors de stages, projets etc. du doctorant,
- Je suis actuellement partie prenante d'un projet collaboratif de recherche auquel participent également le doctorant ou son directeur de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement
- Je l'ai été, moins de cinq ans avant le comité de suivi.

Liens intellectuels

- J'ai cosigné des publications avec le doctorant dans les cinq ans sur le domaine de recherche de sa thèse,
- J'ai été directeur de thèse du directeur de thèse ou d'un membre de son équipe d'encadrement,
- J'ai cosigné des publications avec son directeur ou avec un membre de l'équipe d'encadrement (appréciation notamment au regard des pratiques différentes selon les disciplines et de la durée depuis la dernière co-publication),
 - J'ai co-organisé des manifestations scientifiques et intellectuelles avec le doctorant ou avec son directeur ou avec un membre de l'équipe d'encadrement (colloques, conférences, séminaires, etc.).

Liens personnels :

- J'ai ou j'ai eu des relations personnelles conflictuelles ou dégradées avec le doctorant ou son directeur ou un membre de l'équipe d'encadrement,
- J'ai ou j'ai eu un lien proche de parenté ou familial avec le doctorant ou son directeur de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement,
- J'ai déjà pris des positions publiques affirmées au sujet du doctorant ou de son directeur de thèse ou d'un membre de l'équipe d'encadrement,
- J'ai ou j'ai eu dans une période récente des liens intimes et/ou affectifs avec le doctorant ou son directeur de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement.

2. Engagement de confidentialité

Les membres du comité de suivi individuel, en acceptant de participer au comité prennent un engagement de confidentialité et de discrétion sur les travaux de recherche en cours, sur les conditions de déroulement de la thèse et sont [astreints au secret professionnel](#) sur les informations personnelles dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions. L'obligation de secret professionnel concerne les informations portant notamment sur la santé, le comportement, la situation familiale des doctorants et de leurs encadrants entendues dans le cadre du comité.

Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé et retourné, daté et signé, au directeur de thèse. Il est demandé aux doctorants d'envoyer les engagements de confidentialité déjà complètement préremplis aux membres de leurs comités pour que ceux-ci n'aient plus qu'à les dater et signer.

Engagement de confidentialité pour un membre de comité de suivi individuel d'un doctorant ou d'une doctorante

A remplir lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré et à retourner, daté et signé, au directeur de thèse.

Par la présente,

Je soussigné **Prénom NOM**

Titre/position : **Titre du membre du comité**

Coordonnées : **Adresse professionnelle**

Reconnais au titre de membre du comité de suivi individuel de **Prénom NOM Doctorant**

Placé sous la responsabilité scientifique de **Prénom NOM Directeur de thèse**

Du laboratoire : **Intitulé et adresse du laboratoire**

Avoir reçu communication d'informations confidentielles écrites et/ou orales relatives à ses travaux dont le sujet est : **«Titre de la thèse»**.

Et m'engage à :

- Ne pas utiliser ces informations, même à des fins de recherche scientifique ;
- Ne pas les livrer à des tiers, même à des fins de recherche, de quelque manière que ce soit ;
- Ne pas divulguer ces informations par quelque moyen que ce soit et, en particulier, à ne pas effectuer de publications ou de communications orales afférentes à ces informations ;
- Ne pas déposer de titres de propriété industrielle sur les informations susvisées ;

Les engagements précisés ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à la fin de la période de confidentialité.

Il est bien entendu que les obligations ci-dessus ne concernent pas les informations dont je pourrai établir :

- qu'elles sont tombées dans le domaine public ou m'ont été révélées par un tiers, sans qu'il y ait eu infraction au présent accord ;

ou

- qu'elles étaient en ma possession avant leur communication.

Fait à **lieu, le JJ/MM/AAA**

« Lu et approuvé »

Signature

3. Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles

Les comités de suivi individuel ont une mission de détection et d'alerte en cas de violence sexiste et sexuelle ou d'agissement sexiste. Pour faciliter la détection de ce type de situation, il est recommandé aux doctorants de faire le point en amont de leur réunion annuelle sur les situations qu'ils vivent. Pour cela, vous pouvez par exemple utiliser un outil développé par l'association Nous Toutes Upec, avec le soutien de l'Upec et de la ville de Paris.

4. Risques psychosociaux, harcèlement moral

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) occupe une position centrale dans le dispositif de prévention en France. Cet institut propose de nombreux outils d'identification des risques psychosociaux et notamment une grille d'évaluation des facteurs de risque. Ces outils ne sont pas déclinés pour le secteur académique, mais sont bien adaptés pour identifier des situations à risque.

5. Modèle de rapport de comité de suivi intégré à un livret

Un livret du comité de suivi individuel vous est envoyé par l'EDSP afin de faciliter le travail de chacun. Ce livret comprend les modèles de rapport de comité de suivi qui sont structurés de manière à ne négliger aucune des missions du comité. Ce livret est à compléter progressivement et permet de regrouper les rapports d'avancement annuels et les recommandations et avis du comité de suivi. Ce livret a été inspiré de pratiques déjà en place dans plusieurs écoles doctorales et adapté à la nouvelle réglementation nationale pour pouvoir être généralisé à tous.

Il est demandé aux doctorants de compléter leur livret au moins une semaine avant la réunion annuelle de leur comité de suivi et de leur transmettre. Le livret comprend un portfolio à compléter au fur et à mesure.

Il est demandé aux comités de suivi de faire suivre leur rapport signé rapidement après chaque réunion à l'école doctorale, pour ne pas retarder les démarches de réinscription (l'avis du comité de suivi est requis pour la réinscription).